



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 11/04/23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-156

AUTORISATION DE RESERVER LE STATIONNEMENT DES PLACES SITUEES SUR LA PARTIE BASSE DE LA PLACE FRANCINE GARRIER (MOLE DU PORT) LE SAMEDI 15 AVRIL 2023.

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le service Pole aménagement du territoire-environnement de la ville de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées sur la partie basse de la place Francine Garrier (môle du port)

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 13h00, les places de stationnement situées sur la partie basse de la place Francine Garrier (môle du port) seront réservées afin de permettre l'installation à diverses associations pour la manifestation « Nettoyons le Sud »

Le stationnement sur la partie basse de la place Francine Garrier (môle du port) sera considéré comme gênant et interdit à partir du samedi 15 avril 2023 de 08h00 à 13h30.

ARTICLE 2 : Les accès seront sécurisés par la présence de véhicules appartenant aux organisateurs.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND